1 Introduction
2 Analyse des dangers : fdstotalpowergreasef
2.1 Remarques préalables relatives au contenu de la FDS
2.2 Erreurs de classification
2.2.1 Produit
2.3 Dangers, conseils de prudence et classification pour le transport du produit
2.4 Dangers et/ou mesures par voie d'exposition
2.5 Informations relatives aux substances dangereuses présentes
2.5.1 Butane
2.5.2 Pentane
2.5.3 Propane
2.5.4 Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques
2.5.5 Dihydroxyde de calcium
2.6 Protections individuelles et collectives à envisager
2.7 Conditions de stockage et de manipulation à envisager

Tilte	EmillA – Analyse des dangers du produit fdstotalpowergreasef
Company	TechnoAG
Date	2026-10-15
Version	Rev0
Auteur	Emilia 0.8.1

1 Introduction

Le présent rapport analyse les dangers intrinsèques du produit **fdstotalpowergreasef**.

L'analyse vise à répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les dangers associés au produit et à ses substances ?
- Les substances présentes sont-elles soumises à des valeurs limites d'exposition ou à des classifications particulières (CMR, SEVESO, ...) ?
- Quels sont les dangers pour la santé connus pour ces différentes substances ?
- Est-ce que la FDS reçue présente potentiellement des erreurs (obsolescence, changements dans les classifications de l'ECHA, ...) ?
- Quelles mesures de prévention doivent être envisagées lors de l'utilisation de ce produit ?

La fiche de données de sécurité (FDS) a été traitée à l'aide de l'outil d'intelligence artificielle **EmilIA** développé par **Modyva**. Les résultats ont été revus et contrôlés par Modyva.
L'analyse se limite à une analyse des dangers. L'exposition au risque basée sur les conditions réelles d'utilisation in-situ n'a pas été évaluée.

Cette étude est basée sur les prescriptions et recommandations suivantes :

- LIVRE VI — Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques
- Fiches toxicologiques de l'INRS
- Directive 2012/18/UE (SEVESO)
- Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) — Annexe XVII / Annexe XIV
- Règlement (UE) 2019/1021 (POP)
- Règlement (UE) 528/2012 (Biocides)

2 Analyse des dangers : fdstotalpowergreasef

Dans la suite, nous détaillons les dangers associés au produit **fdstotalpowergreasef**, les éléments potentiellement erronés ou obsolètes relevés dans la FDS, les classifications des différentes substances présentes et les protections individuelles à envisager.

2.1 Remarques préalables relatives au contenu de la FDS

PROPRIÉTÉ	VALEUR
Fabriqué par	TechnoAG
État physique	aérosol
Forme	non solide, liquide ou gaz
pH	Non disponible
Usage	- Utilisation industrielle (SU3, PC24, PROC7) - Utilisation professionnelle (SU22, PC24, PROC11)
Date FDS	2018-12-11

La FDS date du 2018-12-11. Elle a donc 7 an(s).

La FDS ayant plus de 5 ans, il est *nécessaire* de demander au fournisseur de produire une FDS mise à jour.

2.2 Erreurs de classification

2.2.1 Produit

EmillA a identifié les erreurs de classification potentielles suivantes dans la FDS :

- La substance Butane devrait être classée H340 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Butane devrait être classée H350 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Pentane devrait être classée H225 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Butane est classée H340 et sa concentration (25.0–50.0%) dépasse le seuil de 0.1%. Le produit devrait donc être classé H340
- La substance Butane est classée H350 et sa concentration (25.0–50.0%) dépasse le seuil de 0.1%. Le produit devrait donc être classé H350

2.3 Dangers, conseils de prudence et classification pour le transport du produit

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes (SGH) :





Inflammable Nocif / Irritant Grave pour la santé

Mentions de danger :

- H229 Pressurised container: May burst if heated
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

- P210 P210
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 P251
- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION:

- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P312 P312
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire.

Transport :

- ADR : 2.1
- RID : pas disponible
- ADN : pas disponible
- IMDG : 2.1
- IATA : 2.1
- UN : 1950

2.4 Dangers et/ou mesures par voie d'exposition

skin : En règle générale, le produit n'est pas irritant pour la peau.

eyes : • Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. • Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. • Continuer le rinçage.

ingestion : • Appeler un centre antipoison ou consulter un médecin en cas de malaise. • NE PAS faire vomir.

inhalation : • Transporter la personne à l'extérieur. • La maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.

2.5 Informations relatives aux substances dangereuses présentes

2.5.1 Butane

Identification

- N° CAS : 106-97-8
- N° EINECS : 203-448-7

Concentration :from 25.0 to 50.0

Dangers :

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H340 Peut induire des anomalies génétiques.
- H350 Peut provoquer le cancer.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Oui
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Oui
VLE – Code du Bien-être au travail	VLE-15min (ppm) : 980.0 - VLE-15min (mg/m³) : 2370.0

2.5.1.1 PROPRIÉTÉS

Pas d'informations disponible.

2.5.2 Pentane

Identification

- N° CAS : 109-66-0
- N° EINECS : None

Concentration :from 10.0 to 25.0

Dangers :

- H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d’ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Oui
VLE – Code du Bien-être au travail	VLE-8h (ppm) : 600.0 - VLE-8h (mg/m³) : 1800.0 - VLE-15min (ppm) : 750.0 - VLE-15min (mg/m³) : 2250.0

2.5.2.1 PROPRIÉTÉS

Pas d'informations disponible.

2.5.3 Propane

Identification

- N° CAS : 74-98-6

- N° EINECS : None

Concentration :from 10.0 to 25.0

Dangers :

- H220 Gaz extrêmement inflammable.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Oui
VLE – Code du Bien-être au travail	VLE-8h (ppm) : 1000.0

2.5.3.1 PROPRIÉTÉS

Pas d’informations disponible.

2.5.4 Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques

Identification

- N° CAS : None
- N° EINECS : 920-750-0

Concentration :from 2.5 to 10.0

Dangers :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d’ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Oui
VLE – Code du Bien-être au travail	Non

2.5.4.1 PROPRIÉTÉS

Pas d'informations disponible.

2.5.5 Dihydroxyde de calcium

Identification

- N° CAS : 1305-62-0
- N° EINECS : 215-137-3

Concentration :from 1.0 to 2.5

Dangers :

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Non
VLE – Code du Bien-être au travail	VLE-8h (mg/m³) : 1.0 - VLE-15min (mg/m³) : 4.0

2.5.5.1 PROPRIÉTÉS

Pas d'informations disponible.

2.6 Protections individuelles et collectives à envisager

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
Mains	- Gants homologués (norme EN 374) fabriqués avec des matériaux suivants : • Caoutchouc nitrile. - En cas de contact continu, il est recommandé d'utiliser des gants dont le temps de protection dépasse 240 minutes (préférablement > 480 min). - Pour la protection à court terme / contre les projections, la même recommandation s'applique ; si des gants offrant ce niveau ne sont pas disponibles, un temps de protection inférieur peut être acceptable sous réserve de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. - L'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm (selon le modèle et le matériau).
Yeux	- Lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166. - Utilisées pour protéger les yeux contre les éclaboussures et projections.
Peau	- Porter un vêtement de protection approprié conforme à la norme EN 13034 pour protéger la peau.
Système respiratoire	- Si la ventilation n'est pas suffisante pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
	respiratoire adéquat doit être porté. - Recommandé : filtre du type AX/P2 (conforme aux exigences de protection contre les vapeurs et particules).
Corps	- Porter un vêtement de protection approprié conforme à la norme EN 13034 pour protéger la peau.

2.7 Conditions de stockage et de manipulation à envisager

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. - Utiliser l'équipement de protection individuel requis (lunettes de protection EN 166, protection de la peau avec vêtement de protection approprié EN 13034, protection respiratoire si nécessaire – filtre du type AX/P2). - Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. - Ne pas percer ou brûler le récipient même après usage. - Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. - Lors de l'utilisation, être conscient que la formation d'un mélange vapeur-air inflammable est possible.
Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	- Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. - Protéger du rayonnement solaire. - Stocker dans un endroit bien ventilé. - Conserver dans un endroit à l'abri du feu. - Ne pas fumer. - Stocker dans un endroit sec. - Tenir à l'écart de sources d'ignition. - Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. - Stocker dans un endroit bien ventilé. - Sol imperméable formant cuvette de rétention. - Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	- Utilisation industrielle (SU3, PC24, PROC7) - Utilisation professionnelle (SU22, PC24, PROC11)